

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1154

8 mai 2012

SOMMAIRE

Altercap II	55368	Ferrosan Medical Devices Holding S.à r.l.	55346
CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l.	55347	Global Interim S.A.	55379
Damovo II S.à r.l.	55347	Global Palaces Management S.à r.l.	55346
Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l.	55347	Global Palaces Real Estate S.à r.l.	55346
DG Participations S.A.	55373	Greba	55368
DHAB II S.à r.l.	55374	Imatec-Innovative Machine Technology	55383
Ecotechnology International S.A.	55365	Impactlux (Luxembourg Pentecostal Fel- lowship)	55389
EIG Sete Parent S.à r.l.	55386	Indurisk Rückversicherung AG	55367
Elle Finance S.A.	55388	LEX Enterprises S.à r.l.	55366
Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l.	55374	L.F. Management and Investment S.à r.l.	55389
Encore Plus LuxCo Boétie I S.à r.l.	55387	LUFTHANSA AG Luxembourg	55392
Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l. ..	55374	Nevia s.à r.l.	55383
Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l.	55379	Orkid S.à r.l.	55348
Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte II S.à r.l.	55386	Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l. ..	55375
Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l.	55386	Sciplay International S.à r.l.	55380
Encore Plus Properties I S.à r.l.	55387	Société Emme.CI. S.A.	55374
Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l.	55387	Société Fluvial Transports S.A.	55383
EP Anjou 1 S.à r.l.	55388	Techneuropa S.A.	55355
EP Courcelles 1 S.à r.l.	55388	TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l. ...	55375
EP Fossé S.à r.l.	55389	Terra Mundus Management S.A.	55392
European Property Fund	55387	Terra Mundus Solar S.à r.l.	55388

Global Palaces Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.703.

—
Résolutions de l'associé unique de la société en date du 28 mars 2012

Première résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission du mandat social de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à Saint Avoid (France), résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) du poste de gérant de classe B avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, Monsieur Karim RE-ZIOUK, né le 5 février 1975 à Hayange (France), résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), au poste de gérant de classe A de la Société pour une durée de 2 ans avec effet immédiat.

—
Résolutions circulaires du conseil de gérance de la société en date du 28 mars 2012

Première résolution

L'associé unique prend acte le 28 mars 2012 de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean-Marie Bettinger de sa fonction de gérant de classe B.

Seconde résolution

Retirer toute délégation de pouvoirs attribués à Monsieur Jean-Marie BETTINGER, et par voie de conséquence, le démissionner de son mandat de gérant délégué de la Société.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012041434/27.

(120055235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Ferrosan Medical Devices Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.675.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012039553/10.

(120052929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Global Palaces Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.536.

—
Résolutions de l'associé unique de la société en date du 28 mars 2012

Première résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission du mandat social de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à Saint Avoid (France), résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) du poste de gérant de classe B avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, Monsieur Karim RE-ZIOUK, né le 5 février 1975 à Hayange (France), résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163

Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), au poste de gérant de classe A de la Société pour une durée de 2 ans avec effet immédiat.

Résolutions circulaires du conseil de gérance de la société en date du 28 mars 2012

Première résolution

L'associé unique prend acte le 28 mars 2012 de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean-Marie Bettinger de sa fonction de gérant de classe B.

Seconde résolution

Retirer toute délégation de pouvoirs attribués à Monsieur Jean-Marie BETTINGER, et par voie de conséquence, le démissionner de son mandat de gérant délégué de la Société.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012041444/27.

(120055234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.403.

Par résolutions signées en date du 23 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de René Beltjens, avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- nomination de Cécile Gadisseur, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012041322/15.

(120054968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.749.

Il résulte des résolutions des gérants en date du 29 février 2012 de la société Damovo Managed Services Luxembourg S à r.l. (Société à responsabilité limitée) la décision suivante:

1. Le siège social est transféré du 4a rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg au 25a Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à compter du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Damovo Managed Services Luxembourg Sarl

Colm SMITH

Gérant

Référence de publication: 2012041326/15.

(120055178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Damovo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.196.800,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.250.

Il résulte des résolutions des gérants en date du 29 février 2012 de la société Damovo II S à r.l. (Société à responsabilité limitée) la décision suivante:

1. Le siège social est transféré du 4a rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg au 25a Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à compter du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Damovo II S à r.l.
Colm SMITH
Gérant

Référence de publication: 2012041334/16.

(120054749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Orkid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.777.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twentieth of March.

Before the undersigned Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

PARFISO S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered at the “Registre de Commerce et des Sociétés” in Luxembourg under the number B 125133

here represented by two of its Managers, being:

- Mr Patrice Yande, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and
- Mrs Claudia Herber, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Such appearing party/parties, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “ORKID S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty five) shares (parts sociales) of EUR 100 (hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among

others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole manager (gérant) or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as manager (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any manager (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of managers (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of any two members of the board of managers (conseil de gérance).

7.3.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

7.4.4 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Wednesday of the month of March, at 10 am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year – Annual accounts.

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
PARFISO S.A., prenamed	125	12,500 EUR	100 %
TOTAL	125	12,500 EUR	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-).

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s) (gérants) for an undetermined period:
 - a. Mr Jean Lambert, master in economics, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - b. Mrs Catherine Peuteman, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - c. Mr Patrice Yande, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - d. Mrs Claudia Herber, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

PARFISO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Patrice Yande, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

- Madame Claudia Herber, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lequel/Lesquels comparant(s), représenté(s) comme dit ci -avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «ORKID S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 3^{ème} mercredi du mois de Mars, à 10h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2012.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
PARFISO S.A., préqualifié	125	12,500 EUR	100 %
TOTAL	125	12,500 EUR	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12,500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée:
 - a. Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - b. Madame Catherine Peuteman, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - c. Monsieur Patrice Yande, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - d. Madame Claudia Herber, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. YANDE, C. HERBER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2012. Relation: ECH/2012/511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038727/413.

(120051487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Techneuropa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.749.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company "TECHNEUROPA AG", with its former registered office in Vaduz (Liechtenstein), incorporated in Liechtenstein on September 21, 1955, recorded in the Trade Registry of Liechtenstein under the number FL-0001.006.698-3.

The meeting is opened by Mr. Xavier SOULARD, company director, residing professionally at Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Ms. Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary that:

I.- The shareholder present or represented, the proxy-holder of the represented shareholder and the number of shares are shown on an attendance list, signed by the shareholder who is present, by the proxy-holder of the represented shareholder, by the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list will be kept at the notary's office.

The proxy will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

II.- As appears from the said attendance list, all the four thousand (400) shares, representing the entire issued capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Transfer of the registered office from Vaduz (Liechtenstein) to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), and adoption by the company of the Luxembourg nationality without change of the legal form which will therefore be that of a Luxembourg law société anonyme / Aktiengesellschaft (S.A./AG).

2) Adoption of the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also borrow financings and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

3) Adoption of the Euro as currency of the capital and exchange of the four hundred (400) shares with a nominal value of one thousand Swiss Franc (CHF 1,000.-) against four hundred (400) shares without nominal value.

4) Adoption of a) the name "TECHNEUROPA S.A.", and b) the following articles of association of a Luxembourg public limited company in English and French; the English version prevailing:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "TECHNEUROPA S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also borrow financings and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at three hundred thirty one thousand and two hundred Euro (EUR 331,200.-) divided into four hundred (400) shares without nominal value.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

If one or more shares are jointly owned, the joint owners of these share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who do not necessarily need to be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, provided that the new director must be appointed with the consent of all the other directors. If the directors do not reach an unanimous consent, a meeting of shareholders must be immediately convened to appoint the new director.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the vice-chairman. The board of directors convenes upon call by the chairman or, when the chairman is prevented, by the vice-chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of part of the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law. The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto."

5) Appointment of the following persons as directors of the category A and of the category B until the end of the statutory general shareholder's meeting of 2017:

Directors of the category A

- Mrs. Veronica GUSA DE DRAGAN, company director, born on July 12, 1973 at Turda Cluj (Romania), residing at E-07015 Palma de Mallorca (Spain), 143, avenida Juan Miro, chairman of the board of directors.

- Mr. Christos CHRISTOFIDES, company director, born on November 19, 1957 at Alexandria (Egypt), residing professionally at GR-Athens (Greece), Academias Street 57.

Directors of the category B

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born on April 20, 1963 at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born on August 14, 1981 at Châteauroux (France), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6) Appointment of the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as supervisory auditor until the end of the statutory general shareholder's meeting of 2017.

7) Establishment of the registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

8) Sundry.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from Vaduz (Liechtenstein), to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), and to have adopted by the company the Luxembourg nationality without change of the legal form which will therefore be that of a Luxembourg law société anonyme / Aktiengesellschaft (S.A./AG).

Second resolution

The meeting decides to adopt the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also borrow financings and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Third resolution

The meeting decides to adopt the Euro as currency of the capital, to cancel the nominal value of the shares and to exchange the four hundred (400) existing shares with a nominal value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) each against four hundred (400) shares without nominal value.

Ascertainment

The meeting ascertains that pursuant to the balance sheet as of October 10, 2011, the company's net assets amount to four hundred fifty seven thousand three hundred and eighty five Swiss Franc and thirty five Cents (CHF 457,385.35), converted according to the exchange rate of one Swiss Franc (CHF 1.-) equal to zero point eight two eight six eight three Euro (EUR 0.828683) into three hundred seventy nine thousand and twenty seven Euro and forty six Cents (EUR 379,027.46); three hundred thirty one thousand and two hundred Euro (EUR 331,200.-) representing the capital and forty seven thousand eight hundred and twenty seven Euro and forty six Cents (EUR 47,827.46) being allocated to a free reserve.

The approved statutory auditor's report drawn up by the public limited company Grant Thornton Lux Audit S.A., R.C.S. Luxembourg B 43298, with registered office at L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, concludes as follow:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not at least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

The report after having been signed "ne varietur" by the proxy holder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be submitted to the registration authorities.

Fourth resolution

The meeting decides to adopt the name "TECHNEUROPA S.A." and the articles of association of a Luxembourg public limited company as specified in point 4 of the agenda of the present meeting in English and French, the English version prevailing.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as directors of the category A and category B until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017:

Directors of the category A

- Mrs. Veronica GUSA DE DRAGAN, company director, born on July 12, 1973 at Turda Cluj (Romania), residing at E-07015 Palma de Mallorca (Spain), 143, avenida Juan Miro, chairman of the board of directors,

- Mr. Christos CHRISTOFIDES, company director, born on November 19, 1957 at Alexandria (Egypt), residing professionally at GR-106 78 Athens (Greece), Academias Street 57.

Directors of the category B

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born on April 20, 1963 at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born on August 14, 1981 at Châteauroux (France), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017.

Seventh resolution

The meeting decides to establish the registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated to about two thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing parties have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "TECHNEUROPA AG", avec son ancien siège social à Vaduz (Liechtenstein), constituée à Vaduz le 21 septembre 1955, immatriculée au Registre de Commerce du Liechtenstein sous le numéro FL-0001.006.698-3.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence sera gardée à l'étude du notaire.

La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions, représentant l'intégralité du capital social émis, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise sans modification de la forme juridique qui sera donc en droit luxembourgeois celle d'une société anonyme / Aktiengesellschaft (S.A./AG).

2) Adoption de l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi emprunter des financements et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

3) Adoption de l'Euro comme devise du capital et échange des quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune contre quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

4) Adoption de a) la dénomination de "TECHNEUROPA S.A.", et b) des statuts suivants d'une société anonyme luxembourgeoise en anglais et en français; la version anglaise prévalant:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TECHNEUROPA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent trente et un mille deux cents Euros (EUR 331.200,-) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement, les co-propriétaires de cette ou ces actions doivent désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels n'ont pas nécessairement besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu' à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, à condition que le nouveau directeur doit être nommé avec le consentement de tous les autres administrateurs. Si les administrateurs ne parviennent pas à un consentement unanime, une assemblée des actionnaires doit être convoquée immédiatement pour nommer le nouveau directeur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs indépendants peuvent être réélus.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

5) Nomination des personnes suivantes comme administrateurs de catégorie A et de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Veronica GUSA DE DRAGAN, administrateur de sociétés, née le 12 juillet 1973 à Turda Cluy (Roumanie), demeurant à E-07015 Palma de Mallorca (Espagne), 143, avenida Juan Miro, présidente du conseil d'administration.

- Monsieur Christos CHRISTOFIDES, administrateur de sociétés, né le 19 novembre 1957 à Alexandrie (Egypte), demeurant professionnellement à GR-106 78 Athènes (Grèce), Academias Street 57.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né le 14 août 1981 à Châteauroux (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6) Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

7) Fixation du siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

8) Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise sans modification de la forme juridique, qui sera donc en droit luxembourgeois celle d'une société anonyme / Aktiengesellschaft (S.A./AG).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi emprunter des financements et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme devise du capital, de supprimer la valeur nominale des actions et d'échanger les quatre cents (400) actions existantes d'une valeur nominale de mille Francs Suisses (CHF 1.000,-) chacune contre quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Constatation

L'assemblée constate que selon le bilan au 10 octobre 2011, l'actif net de la société s'élève à quatre cent cinquante sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Francs Suisses et trente cinq Cents (CHF 457.385,35), convertis au taux de change d'un Franc Suisse (CHF 1,-) égal à zéro virgule huit deux huit six huit trois Euro (EUR 0,828683) en trois cent soixante dix-neuf mille vingt-sept Euros et quarante-six Cents (EUR 379.027,46); trois cent trente un mille deux cents Euros (EUR 331.200,-) représentant le capital social et quarante-sept mille huit cent vingt sept Euros et quarante-six Cents (EUR 47.827,46) étant transférés à un compte de réserve libre.

Le rapport du réviseur d'entreprises agréé établi par la société anonyme Grant Thornton Lux Audit S.A., R.C.S. Luxembourg B 43298, avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, conclut comme suit:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not at least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination de "TECHNEUROPA S.A." et les statuts suivants d'une société anonyme luxembourgeoise comme spécifiés dans le point 5 de l'ordre du jour de la présente assemblée en anglais et en français, la version anglaise prévalant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de catégorie A et de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Veronica GUSA DE DRAGAN, administrateur de sociétés, née le 12 juillet 1973 à Turda Cluj (Roumanie), demeurant à E-07015 Palma de Mallorca, 143, avenida Juan Miro, présidente du conseil d'administration.

- Monsieur Christos CHRISTOFIDES, administrateur de sociétés, né le 19 novembre 1957 à Alexandrie (Egypte), demeurant professionnellement à GR-106 78 Athènes (Grèce), Academias Street 57.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né le 14 août 1981 à Châteauroux (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, 19 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Xavier SOULARD, Laetitia LENTZ, Raphaël ROZANSKI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2012. Relation GRE/2012/718. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012038300/518.

(120050799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Ecotechnology International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 167.929.

Assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mars 2012

1. Suite au transfert de siège opéré le 26 mars 2012 l'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Monsieur Giovanni TARTAGLINO, né le 09 décembre 1988 à Torino (Italie), demeurant 42E, rue du Centre, CH-1025 Saint-Sulpice.

2. Est élu Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

- Monsieur Michele ROMERIO, né le 20 mai 1967 à Sorrenge (Suisse), demeurant professionnellement à Carabella, CH 6582 Pianezzo (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 avril 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012041376/22.

(120054550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

LEX Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7344 Steinsel, 6, rue des Cerisiers.

R.C.S. Luxembourg B 75.252.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Joakim FALKÄNG, company director, residing in SE-112 41 Stockholm, Sysslomansgatan 14 (Sweden),

here represented by Mrs. Martine KAPP, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the Proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

I. Acceptance of the share transfer dated February 8, 2012 between Mr. Mathias JOSEFSSON and Mr. Joakim FALKÄNG, by the manager on behalf of the Company;

II. Acceptance of the share transfer dated February 8, 2012 between Mr. Mattias STARK and Mr. Joakim FALKÄNG, by the manager on behalf of the Company;

III. That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "LEX Enterprises S.à r.l.", established and having its registered office in L-7344 Steinsel, 6, rue des Cerisiers, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 75252, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on March 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 541 of July 28, 2000;

IV. That the corporate capital is fixed at fifteen thousand Euros (15,000.EUR), represented by three hundred (300) shares of a par value of fifty Euros (50.EUR) each;

V. That the appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

VI. That the Sole Shareholder hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

VII. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, also declares that:

- he has realised, received, or will take over all the assets of the Company
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for;
- he is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

VIII. That the Sole Shareholder grants discharge to the manager of the Company;

IX. That the documents of the Company will be kept during five years at least at the former registered office of the Company;

X. That the Proxy-holder may proceed to the cancellation of the Company's shares' register.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Joakim FALKÄNG, administrateur de société, demeurant à SE-112 41 Stockholm, Sysslomansgatan 14 (Suède),

ici représenté par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la Mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Acceptation du transfert des parts daté du 8 février 2012 entre Monsieur Mathias JOSEFSSON et Monsieur Joakim FALKÄNG, par le gérant pour le compte de la Société;

II. Acceptation du transfert des parts daté du 8 février 2012 entre Monsieur Mattias STARK et Monsieur Joakim FALKÄNG, par le gérant pour le compte de la Société;

III. Que la société à responsabilité limitée "LEX Entreprises S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-7344 Steinsel, 6, rue des Cerisiers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75252, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 541 du 28 juillet 2000;

IV. Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune;

V. Que le comparant déclare être l'unique associé (l' "Associé Unique") de la Société;

VI. Que l'Associé Unique déclare expressément qu'il procède à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

VII. Que l'Associé Unique, en tant que liquidateur de la Société, déclare que:

- il a réalisé, reçu, ou prendra tout l'actif de la Société;
- tous le passif de la Société envers les parties tierces a été réglé et ou provisionné;
- il est responsable de tous le passif de la Société connu ou inconnu.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

IX. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au moins à l'ancien siège de la Société;

X. Que le Mandataire peut procéder à l'annulation du registre des parts sociales de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012 LAC/2012/13833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039914/89.

(120052718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Indurisk Rückversicherung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 45.903.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 29. März 2012

4. Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder werden verlängert bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2013.

Herr Dr. Eberhard Faller

Herr Gregor Köhler

Herr Wolfgang A. Baertz

Herr Joseph Lanners

6. Die Versammlung ernennt als externen Wirtschaftsprüfer die Gesellschaft

KPMG Luxembourg S.à.r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2013.

Für die Gesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG,

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041483/19.

(120055406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Greba, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 165.007.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 19 mars 2012

Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

L'adresse professionnelle des administrateurs, Monsieur Christophe JASICA, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Pernelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012041445/14.

(120054761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Altercap II, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.350.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of the month of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the "Meeting") of ALTERCAP II (hereafter referred to as the "Company"), a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 155.350 and incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2228 of 20 October 2010. The articles of association were last amended on 10 August 2011 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2547 of 20 October 2011.

The Meeting is presided over by Mr Arnaud BON, employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Camille WISNIEWSKY, employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Hana WITZKE, employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that 7,223,100,000 Class A Shares, 3,100,000 Class B Shares, 402,960,000 Class C Shares and the Management Share are present and represented so that the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the Agenda set out below.

III. The Agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the description of the "Class C Shares" in article 7, paragraph (b) item (iv) of the articles of association of the Company in order to limit such shares to members and employees of the General Partner and of LBO France; as a consequence of this amendment, the description of "Class C Shares" in article 7, paragraph (b) item (iv) of the articles of association of the Company shall read as follows:

"Class C Shares": a Class of Shares subscribed by limited shareholders in accordance with the provisions of the Prospectus. The subscription of Class C Shares is reserved for any person designated by the General Partner and will be limited to members and employees of the General Partner and of LBO France".

2. Amendment of the first paragraph of article 9.2 of the articles of association of the Company regarding the transfer of management share(s); as a consequence of this amendment, the first paragraph of article 9.2 of the articles of association of the Company shall read as follows:

“ **Art. 9.2. Transfer of the Management Share(s).** The Management Share(s) held by the General Partner is/are not transferable to any person without the consent given at a general meeting of shareholders passed by a quorum of 50 % of the capital of the Company and a majority requirement of 2/3rd of the votes cast at the meeting.”

3. Restatement of article 19 of the articles of association of the Company in order to specify additional indemnification provisions; as a consequence of this restatement, three new paragraphs are inserted in article 19 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 19. Indemnification.** The Company will indemnify the General Partner, any investment advisor acting in the context of the investment activity of the Company and their respective shareholders, directors, officers, employees, agents, advisors, partners, members, affiliates and personnel against claims, liabilities, damages, costs and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company or the shareholders of the Company, for their past or present duties as director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor for which no indemnification is provided as long as this indemnification shall not apply in cases of fraud, wilful misconduct, gross negligence or criminal offence. The foregoing rights of indemnification shall not exclude other rights to which it may be entitled.

Any person seeking indemnification under this Article 19 shall use all reasonable endeavours to seek indemnification for any action, liabilities, damages, costs and expenses first from a Portfolio Company (as defined in the Prospectus), or from any insurance company or other third party from whom indemnification may be sought. Any such indemnification shall reduce the amount to which such indemnified person is entitled to receive pursuant to this Article 19.

It is also specified that (i) the indemnification provisions provided for by this Article 19 shall not apply to claims arising from internal disputes between the members, partners, officers or directors of the General Partner and (ii) employees, advisors or other agents of the Company shall be selected and monitored with reasonable care in order for such persons to receive indemnification pursuant to this Article 19.

The indemnification obligations of the shareholders are limited to 20% of the Total Commitments (as defined in the Prospectus) and for a period expiring three (3) years as from the final liquidation date of the Company”.

4. Amendment of the second paragraph of article 23 of the articles of association of the Company regarding the possibility for the shareholders of the Company to participate in general meetings by conference call or teleconference or any other telecommunication means; as a consequence of this amendment, the second paragraph in article 23 of the articles of association of the Company shall read as follows:

“The general meeting of shareholders of the Company shall meet when convened by the General Partner. Shareholders may participate in general meetings by conference call or teleconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meetings of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder”.

5. Restatement of article 29 of the articles of association of the Company regarding the dissolution of the Company; as a consequence of this restatement, article 29 of the articles of association of the Company shall read as follows:

“ **Art. 29. Dissolution of the Company.** The General Partner may, at its own initiative, dissolve the Company, subject to the consent of the shareholders at a general meeting of shareholders passed by a quorum of 50 % of the share capital of the Company and a majority requirement of 2/3rd of the votes cast at the meeting.

The Company may be dissolved at the request and upon a vote of the shareholders of the Company whose aggregate Commitments are equal to or greater than 78% of the Total Commitments (as defined in the Prospectus).

The Company may also be dissolved if the General Partner is dissolved or subject to insolvency or liquidation proceedings or if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever unless the shareholders decide by a decision subject to the conditions of quorum and majority described in the first sentence of this Article 29, to continue the Company and transfer its management to a new general partner.

In addition, the Company will be automatically dissolved in any one of the following events:

(a) if the registration of the Company on the list of approved specialised investment funds held by the CSSF is refused or withdrawn on a final basis;

(b) if the amount of the net assets of the Company remains below €1,250,000 for a period of 120 days; and

(c) should the agreement between the Custodian and the Company be terminated by either party and if no other custodian is proposed by the Company to replace the Custodian despite the best efforts of the Company.

In the cases described under items (a) to (c) above, the General Partner will act as liquidator of the Company.

Except in the cases described under item (a) to (c) above, in the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of Shares.”

6. Amendments to reflect minor changes.

After the Meeting approved the foregoing, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to amend the description of the “Class C Shares” in article 7, paragraph (b), item (iv) of the articles of association of the Company in order to limit such shares to members and employees of the General Partner and of LBO France. Consequently, the Meeting resolved to amend the description of the “Class C Shares” in article 7, paragraph (b), item (iv) of the articles of association of the Company as set forth in item 1 of the Agenda.

Second resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 9.2 of the articles of association of the Company regarding the transfer of management share(s). Consequently, the Meeting resolved to amend the first paragraph of article 9.2 of the articles of association of the Company as set forth in item 2 of the Agenda.

Third resolution

The Meeting resolved to restate article 19 of the articles of association of the Company by specifying additional indemnification provisions. Consequently, the Meeting resolved to restate article 19 of the articles of association of the Company as set forth in item 3 of the Agenda.

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend the second paragraph of article 23 of the articles of association of the Company regarding the possibility for the shareholders of the Company to participate in general meetings by conference call or teleconference or any other telecommunication means. Consequently, the Meeting resolved to amend the second paragraph in article 23 of the articles of association of the Company as set forth in item 4 of the Agenda.

Fifth resolution

The Meeting resolved to restate article 29 of the articles of association of the Company regarding the dissolution of the Company. Consequently, the Meeting resolved to restate article 29 of the articles of association of the Company as set forth in item 5 of the Agenda.

Sixth resolution

The Meeting resolved to acknowledge minor amendments in articles 13 and 28 of the English and French versions of the articles of association of the Company and articles 15 and 17 of the English version of the articles of association of the Company pursuant to item 6 of the Agenda and subsequently to amend such articles as follows:

- The first sentence of the third paragraph of article 13 of the articles of association of the Company is amended by deleting the word “Fund” and replacing it by “Company”;
- The English version of article 15 is amended in its third paragraph by correcting the word “thoses” and replacing it by “those”;
- The English version of article 17 is amended by reformatting its bullet points; consequently the bullet points should read as follows: “(i)”, “(ii)” and “(iii)” instead of “(ii)”, “(iii)” and “(iv)”;
- The first sentence of article 28 of the articles of association of the Company is amended and restated as follows:
“Unless otherwise provided for herein, these articles of incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to a quorum of 50% of the capital of the Company and a majority requirement of 2/3rd of the votes cast at the meeting and the consent of the General Partner.”

There being no further items on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après désignée par l'«Assemblée») d'ALTERCAP II (ci-après désignée par la «Société»), une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.350, et constituée le 27 août 2010 suivant acte reçu de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2228 du 20 octobre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 août 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2547 du 20 octobre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BON, employé, demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Camille WISNIEWSKY, employée, demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Hana WITZKE, employée, demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que 7.223.100.000 Actions de Catégorie A, 3.100.000 Actions de Catégorie B, 402.960.000 Actions de Catégorie C et l'Action de Commandité sont présentes et représentées de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'Ordre du Jour ci-dessous.

III. L'Ordre du Jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la description des «Actions de Catégorie C» à l'article 7, paragraphe (b) point (iv) des statuts de la Société afin de limiter ces actions aux membres et employés du Gérant et de LBO France; en conséquence de cette modification, la description des «Actions de Catégorie C» de l'article 7, paragraphe (b) point (iv) des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«"Actions de Catégorie C": une Catégorie d'Actions souscrites par des actionnaires commanditaires dans les conditions prévues par le Prospectus. La souscription des Actions de Catégorie C est réservée à toute personne désignée par le Gérant et sera limitée aux membres et employés du Gérant et de LBO France.»

2. Modification du premier paragraphe de l'article 9.2 des statuts de la Société concernant la cession de(s) l'Action(s) de Commandité; en conséquence de cette modification, le premier paragraphe de l'article 9.2 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

« **Art. 9.2. Cession de(s) l'Action(s) de Commandité.** La (ou les) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant ne peut(vent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunissant un quorum de 50% du capital de la Société et une majorité des 2/3 des votes exprimés à l'assemblée.»

3. Modification de l'article 19 des statuts de la Société afin de préciser des dispositions d'indemnisations supplémentaires; en conséquence de cette modification, trois nouveaux paragraphes sont ajoutés à l'article 19 des statuts de la Société qui aura, à présent, la teneur suivante:

« **Art. 19. Indemnisation.** La Société indemniserà le Gérant, tout conseiller en investissements agissant dans le cadre de l'activité d'investissement de la Société et leurs actionnaires, administrateurs, fondateurs de pouvoir, employés, agents, conseillers, partners, membres, affiliés et personnel respectifs contre les actions, responsabilités, dommages, coûts et frais, y inclus les frais juridiques, supportés par eux en raison de leurs activités pour le compte de la Société ou des actionnaires de la Société, pour leur fonction passée ou présente comme administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et pour laquelle il n'est pas prévu d'indemnisation pour autant que cette indemnité ne s'applique pas en cas de fraude, de faute lourde, négligence grave ou d'infraction pénale. Les droits à indemnisation mentionnés ci-dessus n'excluent pas d'autres droits auxquels elle peut prétendre.

Toute personne demandant à être indemnisée en vertu du présent Article 19, veillera à mettre en oeuvre tous les moyens raisonnables pour obtenir une indemnisation pour toutes actions, responsabilités, dommages, coûts et frais en premier lieu auprès d'une Société du Portefeuille (telle que définie dans le Prospectus), d'une compagnie d'assurances, ou d'un tiers auprès desquelles cette indemnisation pourrait être demandée. Cette indemnisation réduira le montant que la personne à indemniser est en droit de percevoir conformément au présent Article 19.

Il est également précisé que (i) l'indemnisation prévue par le présent Article 19 ne s'applique pas aux actions résultant de conflits internes entre membres, partners, fondateurs de pouvoir ou administrateurs du Gérant et (ii) les employés,

conseillers ou autres agents de la Société seront sélectionnés et surveillés avec une diligence raisonnable afin que ces personnes reçoivent une indemnisation conformément au présent Article 19.

Les obligations d'indemnisation des actionnaires sont limitées à 20% du Total des Engagements (tel que défini dans le Prospectus) et pour une période expirant trois (3) ans après la date finale de liquidation de la Société.»

4. Modification du deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société concernant la possibilité pour les actionnaires de la Société de participer aux assemblées générales par conférence téléphonique, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication; en conséquence de cette modification, le deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«Les assemblées générales des actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par conférence téléphonique ou téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier l'actionnaire. Ces moyens de télécommunication doivent permettre à l'actionnaire de participer efficacement aux assemblées et celles-ci doivent pouvoir être retransmises sans interruption à l'actionnaire.»

5. Modification de l'article 29 des statuts de la Société concernant la dissolution de la Société; en conséquence de cette modification, l'article 29 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

« **Art. 29. Dissolution de la Société.** Le Gérant peut, de sa propre initiative, dissoudre la Société, avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunissant un quorum de 50 % du capital de la Société et une majorité des 2/3 des votes exprimés à l'assemblée.

La Société peut être dissoute à la demande et suite à un vote des actionnaires de la Société dont la somme des Engagements est égale ou supérieure à 78 % du Total des Engagements (tel que défini dans le Prospectus).

La Société peut également être dissoute si le Gérant est dissous ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation ou si le Gérant cesse son activité pour quelque raison que ce soit, à moins que les actionnaires décident, par une décision prise conformément aux conditions de quorum et majorité décrites à la première phrase du présent Article 29, de poursuivre l'activité de la Société et de céder sa gestion à un nouveau gérant.

En outre, la Société sera automatiquement dissoute lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(a) lorsque l'enregistrement de la Société sur la liste des fonds d'investissement spécialisés autorisés auprès de la CSSF est refusé ou retiré de manière définitive;

(b) lorsque le montant des actifs nets de la Société se maintient en dessous de €1.250.000 pendant une période de 120 jours; et

(c) en cas de résiliation du contrat conclu entre le Dépositaire et la Société par l'une de ces parties et si aucun autre dépositaire n'est proposé par la Société pour remplacer le Dépositaire, en dépit des meilleurs efforts de la Société.

Dans les circonstances décrites aux points (a) à (c) ci-dessus, le Gérant agira en tant que liquidateur de la Société.

A l'exception des circonstances décrites aux points (a) à (c) ci-dessus, en cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le boni de liquidation pourra être distribué en nature aux titulaires d'Actions.»

6. Modifications afin de refléter des changements mineurs.

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la description des «Actions de Catégorie C» de l'article 7, paragraphe (b) point (iv) des statuts de la Société afin de limiter ces actions aux membres et employés du Gérant et de LBO France. L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier la description des «Actions de Catégorie C» de l'article 7, paragraphe (b) point (iv) des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur indiquée dans le point 1 de l'Ordre du Jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 9.2 des statuts de la Société concernant la cession de(s) l'Action(s) de Commandité. L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 9.2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans le point 2 de l'Ordre du Jour.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de préciser des dispositions d'indemnisations supplémentaires. L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans le point 3 de l'Ordre du Jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société concernant la possibilité pour les actionnaires de la Société de participer aux assemblées générales par conférence téléphonique, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication. L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier l'article 23 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur reprise dans le point 4 de l'Ordre du Jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 29 des statuts de la Société concernant la dissolution de la Société. L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier l'article 29 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur reprise dans le point 5 de l'Ordre du Jour.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé d'apporter quelques modifications mineures à la version anglaise et la version française des articles 13 et 28 des statuts de la Société ainsi qu'à la version anglaise des articles 15 et 17 des statuts de la Société conformément au point 6 de l'Ordre du Jour et en conséquence de modifier ces articles comme suit:

- La première phrase du troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société est modifiée en supprimant le mot «Fonds» et en le remplaçant par «Société»;

- Le troisième paragraphe de la version anglaise de l'article 15 des statuts de la Société est modifié en corrigeant le mot «thoses» et en le remplaçant par «those»;

- La numérotation de la version anglaise de l'article 17 des statuts de la Société est corrigée; par conséquent, la numérotation aura la teneur suivante: «(i)», «(ii)» et «(iii)» au lieu de «(ii)», «(iii)» et «(iv)»; et

- La première phrase de l'article 28 des statuts de la Société est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires à condition de réunir un quorum de 50% du capital de la Société et une majorité des 2/3 des votes exprimés à l'assemblée et l'accord du Gérant.»

Plus rien ne figurant à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BON, C. WISNIEWSKY, H. WITZKE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2012. LAC/2012/13137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038457/296.

(120051587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

DG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.367.

Mesdames. Messieurs les Actionnaires

Par la présente, je soussigné, Monsieur Nico HANSEN, vous informe de ma décision de démissionner, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur, d'Administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme DG PARTICIPATIONS S.A, constituée en date du 10 juin 2004 par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, tel que publié au Mémorial C N° 865 du 24 août 2004, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101367.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Nico HANSEN.

Référence de publication: 2012041337/15.

(120055040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.800,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 120.173.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041353/13.

(120054643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

DHAB II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.161.

—
I/ En date du 25 février 2011, l'associé DHAB I SA, avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 31 001 parts sociales à Frostbite 3 AB avec siège social au Advokatfirman Vinge KB, 111 87 Stockholm, Suède qui les acquiert avec effet au 4 mai 2011.

En conséquence, Frostbite 3 AB devient l'associé unique avec 31 001 parts sociales.

II/ En date du 3 novembre 2011, la dénomination de l'associé unique Frostbite 3 AB avec siège social au Advokatfirman Vinge KB, 111 87 Stockholm, Suède est devenue Dometic Group Services AB.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012041341/16.

(120054688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.400,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 129.645.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041354/13.

(120054642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Société Emme.CI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.815.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 02 avril 2012

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Riccardo Incani, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 68, Rue de Koerich, L- 8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012041697/25.

(120054722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 157.709.

Mme Shona May ayant démissionné en tant que gérante de Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l., le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Claude NOESEN, Membre du Conseil de Gérance

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Robert ARCHBOLD, Membre du Conseil de Gérance

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Alain Thilmany

Référence de publication: 2012041603/17.

(120054888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.712.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of March.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167.712 and having a share capital of USD 25,000 (the Company). The Company has been incorporated on 20 March 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended so far.

There appeared:

Tyco Electronics Group II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.073 and having a share capital of USD 25,000 (the Sole Shareholder),

here represented by Me Frédéric PILORGET, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

Tyco Electronics Corporation, a Pennsylvania corporation, having its registered office at 1050 Westlakes Drive, Berwyn, Pennsylvania, U.S.A., registered under number 1080766 (the Subscriber),

here represented by Me Frédéric PILORGET, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The above mentioned proxies, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 25,000 (twenty-five thousand) shares of the Company, without nominal value, are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda hereinafter reproduced, the Sole Shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1,600,000,000 from its present amount of USD 25,000 to USD 1,600,025,000 through the issuance of 1,600,000,000 new shares without nominal value in the capital of the Company;

(3) Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified in item (2) above;

(4) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase;

(5) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

(6) Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1,600,000,000 (one billion six hundred million US Dollars) from its present amount of USD 25,000 (twenty-five thousand US Dollars) to USD 1,600,025,000 (one billion six hundred million and twenty-five thousand US Dollars) through the issuance of 1,600,000,000 (one billion six hundred million) new shares without nominal value in the capital of the Company and the Sole Shareholder hereby resolves to issue such new shares.

Third resolution

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder and the Subscriber, all here represented as aforementioned, declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by the issuance of 1,600,000,000 (one billion six hundred million) new shares without nominal value and to fully pay up such new shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of USD 1,600,000,000 (one billion six hundred million US Dollars) (the Subscription Price).

The Subscription Price is allocated among the Sole Shareholder and the Subscriber as follows:

Shareholder	Contribution in USD	Number of shares issued
Tyco Electronics Group II S.à r.l, predesignated	850,000,000	850,000,000
Tyco Electronics Corporation, predesignated	750,000,000	750,000,000
Total	1,600,000,000	1,600,000,000

The Subscription Price is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of one blocking certificate (the Blocking Certificate).

A copy of the Blocking Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and the Subscriber, and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder and the Subscriber note that the Subscriber will start exercising the voting rights attached to his shares after the close of this Meeting.

As a result of the above share capital increase, the shareholding in the Company after the share capital increase is as follows:

Name of the shareholder	Number of shares
Tyco Electronics Group II S.à r.l., predesignated	850,025,000
Tyco Electronics Corporation, predesignated	750,000,000
Total	1,600,025,000

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend article 5 of the Articles to reflect the increase of share capital of the Company so that this article shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 1,600,025,000 (one billion six hundred million and twenty-five thousand US Dollars), represented by 1,600,025,000 (one billion six hundred million and twenty-five thousand) shares without nominal value."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of newly issued shares in the capital of the Company and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, in the year and on the day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.712 et ayant un capital social de USD 25.000 (la Société). La Société a été constituée le 20 mars 2012 par un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés.

Ont comparu:

Tyco Electronics Group II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.073 et ayant un capital social de USD 25.000 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Frédéric PILORGET, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé; et

Tyco Electronics Corporation, une société constituée sous le droit de l'état de Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 1050 Westlakes Drive, Berwyn, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 1080766 (the Souscripteur),

ici représentée par Maître Frédéric PILORGET, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

Les procurations susmentionnées, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que toutes les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de la Société sans valeur nominale, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour produit ci-dessous, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 1.600.000.000 de son montant actuel de USD 25.000 à un montant de USD 1.600.025.000 par l'émission de 1.600.000.000 nouvelles parts sociales de la Société sans valeur nominale;
- (3) Souscription et paiement en espèces de l'augmentation de capital mentionnée sous le point (2) ci-dessus;
- (4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et
- (5) Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements décrits ci-dessus et pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg de procéder sous leur seule signature au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales dans le registre des parts sociales de la Société; et
- (6) Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 1.600.000.000 (un milliard six cent millions de Dollars des Etats-Unis) de son montant actuel de USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) à un montant de USD 1.600.025.000 (un milliard six cent millions vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 1.600.000.000 (un milliard six cent millions) de nouvelles parts sociales de la Société sans valeur nominale et l'Associé Unique décide d'émettre ces nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique et le Souscripteur, tous représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par l'émission de 1.600.000.000 (un milliard six cent millions) de parts sociales sans valeur nominale et de libérer la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant total de USD 1.600.000.000 (un milliard six cent millions de Dollars des Etats-Unis) (le Prix de Souscription).

Le Prix de Souscription est alloué entre l'Associé Unique et le Souscripteur de la façon suivante:

Associé	Contribution en USD	Nombre de parts sociales émises
Tyco Electronics Group II S.à r.l., prédésignée	850.000.000	850.000.000
Tyco Electronics Corporation, prédésignée	750.000.000	750.000.000
Total	1.600.000.000	1.600.000.000

Le Prix de Souscription est à présent à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentaire par voie de la production de d'un certificat de blocage (le Certificat de Blocage).

Une copie du Certificat de Blocage, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et du Souscripteur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique et le Souscripteur notent que le Souscripteur ne commencera à exercer les droits de vote attachés à ses parts sociales qu'à partir de la clôture de cette Assemblée.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société après l'augmentation du capital est désormais détenu de la manière suivante:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales
Tyco Electronics Group II S.à r.l., prédésignée	850.025.000
Tyco Electronics Corporation, prédésignée	750.000.000
Total de parts sociales:	1.600.025.000

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts en vue de refléter le changement de la dénomination de la Société, de sorte que ledit article ait dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 1.600.025.000 (un milliard six cent millions vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 1.600.025.000 (un milliard six cent millions vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de nouvelles parts sociales de la Société, et (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement sept mille euros (7.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: F. PILORGET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012038812/212.

(120051927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 290.900,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.623.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041355/13.

(120054641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Global Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.566.

—
Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2012

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Dietmar KABLITZ de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.
- Il est pris acte de la démission de Monsieur Dietmar KABLITZ de son mandat de Président du Conseil d'Administration avec effet à ce jour.
- Monsieur Lorenzo PRAMPOLINI, né le 11 octobre 1944 à Scandiano (RE) en Italie, demeurant à 6, Via Leonardo da Vinci, 20033 DESIO (MI) en Italie, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Dietmar KABLITZ,

démisionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Selon l'article 64(2) de la loi sur le droit des sociétés au Luxembourg, Monsieur Lorenzo PRAMPOLINI, né le 11 octobre 1944 à Scandiano (RE) en Italie, demeurant à 6, Via Leonardo da Vinci, 20033 DESIO (MI) en Italie, est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Dietmar KABLITZ, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait le 15 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2012041443/23.

(120054804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Sciplay International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 152.935.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company "Scientific Games Global Gaming S.à r.l.", established and having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 151297,

here represented by Mr. Luca DI FINO, chartered accountant, residing professionally in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Sciplay International S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 152935, has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on April 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1307 of the 24th of June 2010,

and that the articles of association have been amended several times and for the Me last time pursuant to a deed of Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch, on January 6, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1025 of the 17th of May 2011;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that he has taken, through his mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to transfer the registered office to L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

Second resolution

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Partner decides to appoint Mr. James Robert METCALFE, accountant, born in New York (United States of America), on January 11, 1957, residing in 30005 Alpharetta (Georgia), Greatwood Trail 7105 (United States of America), as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Sole Partner decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Partner resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders or the sole shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined ope-

rations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Sole Partner decides to grant a full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Sole Partner decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the managers arising as a result of their management of the Company.

Sixth resolution

At December 31, 2011, the Company had in its accounts an Intangible Asset at a value of 149,255.50 EUR which was contributed in-kind by the original Partners. The Sole Partner decides the value of the Intangible Asset at March 31, 2012 is nil based on the fact that the Company has no customers and is in liquidation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Scientific Games Global Gaming S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151297,

ici représentée par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ³ne varietur' par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Sciplay International S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152935, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1307 du 24 juin 2010,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, le 6 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1025 du 17 mai 2011.

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur James Robert METCALFE, comptable, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 11 janvier 1957, demeurant à 30005 Alpharetta (Géorgie), Greatwood Trail 7105 (Etats-Unis d'Amérique), en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants résultant de leur gestion de la Société.

Sixième résolution

Au 31 décembre 2011, la Société enregistrait dans ses comptes, un actif incorporel pour une valeur de 149.255,50 EUR, pour lequel ont contribué les associés/fondateurs en nature. L'associé unique décide que la valeur de l'actif incorporel au 31 mars 2012 est nulle en raison du fait que la Société n'a pas de clients.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012 LAC/2012/13858. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039421/145.

(120052846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 115.683.

—
Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Société Fluvial Transports S.A. Abgehalten am 22. März 2012 um 12.00 Uhr

Nach Absprache des Verwaltungsrates und Genehmigung der Generalversammlung des heutigen Tages beschließen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten, die tägliche und technische Geschäftsführung an Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in 7, route du Vin, L-5401 Ahn, zu übertragen. Sie wird als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt und kann die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Dieses Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012041653/17.

(120055227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Imatec-Innovative Machine Technology, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.600.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.368.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2012 que:

L'Assemblée générale décide de dissoudre le Conseil de Gérance qui était composé comme suit:

- Monsieur Marc WAGENER, demeurant à L-1467 Howald, 77, rue Henri Entringer, né le 26.08.1965 à Luxembourg
- Monsieur Max MEYER, demeurant à L-8508 Redange, 36, rue de Reichlange, né le 04.07.1954 à Luxembourg
- Monsieur Guy PUTZ, demeurant à L-9012 Ettelbrück, 43, Avenue des Alliés, né le 20.03.1967 à Luxembourg
- Monsieur Armand LAMBERT, demeurant à L-3738 Rumelange, 1, rue Emile Lux, né le 30.07.1954 à Luxembourg
- Monsieur Aloyse METZEN, demeurant à L-6312 Beaufort, 10C2, rue de Haller, né le 11.11.1973 à Ettelbrück et
- Monsieur Paul MAJERUS, demeurant à L-7420 Cruchten, 19, rue de la Montagne, né le 15.12.1963 à Ettelbrück

avec effet immédiat et de convoquer dans les meilleurs délais une Assemblée Générale Extraordinaire pour nommer deux nouveaux gérants de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Pour le Conseil de Gérance

IMATEC-INNOVATIVE MACHINE TECHNOLOGY S.à.r.l.

Référence de publication: 2012041474/22.

(120054672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Nevia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 167.821.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-deux février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme LAVI INVEST S.A., ayant son siège social à L4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 148928,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NEVIA s.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité comprenant notamment tous travaux de création, de conseil en communication, de gestion de budgets publicitaires; l'exploitation de tous produits de communication numérique ou interactive ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social; la conception de sites internet et applications mobiles; la création et l'exploitation de sites e-commerce; toutes activités d'édition; la vente en gros et en détail d'articles de puériculture; le commerce d'accessoires pour enfants et en général de tout ce qui se rapporte à l'univers de l'enfant; le commerce de souliers et jouets; le commerce de vêtements de confection pour hommes, femmes et enfants; le commerce de meubles.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme LAVI INVEST S.A., prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 2.- Sont nommés gérants de la société:

Gérant technique:

Monsieur Francesco ZEPPONI, né à Dudelange, le 7 mai 1969, demeurant à L-3374 Leudelage, 18, Domaine Schaeferf;

Gérante administrative:

Madame Sabine PEUCKMANN, née à Trèves (Allemagne), le 28 février 1973, épouse de Monsieur Francesco ZEP-PONI, demeurant à L-3374 Leudelage, 18, Domaine Schaeferf.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2012. Relation GRE/2012/742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012039964/118.

(120052644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.550,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 129.644.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041356/13.

(120054640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.700,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.606.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041357/13.

(120054639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

EIG Sete Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 167.466.

—
Avec effet au 21 mars 2012, TEP Equity Holdings LLC, associé de la Société, a transféré l'ensemble des 1,560 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Gateway Energy & Resource Holdings, LLC, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Registre du Delaware sous le numéro 4451708.

De sorte qu'à ce jour, Gateway Energy & Resource Holdings, LLC détient 1.560 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

EIG Sete Parent S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2012041381/18.

(120054884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Encore Plus LuxCo Boétie I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 189.300,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 139.227.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041358/13.

(120054644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Encore Plus Properties I S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 368.800,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 111.159.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041359/13.

(120054637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.208.800,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 116.651.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041360/13.

(120055314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

European Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.679.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} décembre 2011, la société Deloitte Tax & Consulting, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RC numéro B165 178, exerce les fonctions de liquidateur de European Property Fund (en liquidation), en remplacement de la société Deloitte S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012041369/15.

(120055334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Elle Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.520.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 02 février 2012

Le Conseil d'Administration prend note de la démission aux fonctions d'administrateur de la société de Monsieur Giorgio SCELSI né le 1^{er} janvier 1943 à I-Lavagna et demeurant à CH-6900 Lugano Vicolo Nassetta n.2 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Pour ELLE FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2012041383/13.

(120054900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

EP Anjou 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 124.120.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 20 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041389/13.

(120055313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

EP Courcelles 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 130.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 20 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041390/13.

(120055311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Terra Mundus Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 145.276.

Auszug aus den Beschlüssen des Alleingesellschafters vom 21. März 2012

Mit Datum vom 21. März 2012 wurden vom Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Mitglieder der Geschäftsführung

- Herr Reinhard Siess, geb. 15.04.1951, geschäftsansässig in 10 Rémy Oliver Street, Port Louis, Republic of Mauritius,
 - Herr Christian Gradel, geb. 20.04.1964, geschäftsansässig in Möhlstraße 2, 81675 München, Deutschland
- werden mit Wirkung zum 01.04.2012 von ihren Ämtern abberufen.

2. Als neues Mitglied der Geschäftsführung wird mit Wirkung vom 01.04.2012 und auf unbestimmte Dauer bestellt:

- Herr Jörg Günther Neumann, geb. 07.06.1949 in D-Stuttgart, geschäftsansässig in Via Gaito, 15, I-24020 Torre Bol-done (BG), Italien

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 05.04.2012.
Für gleichlautenden Auszug
Volker Becker
Geschäftsführer

Référence de publication: 2012041819/21.

(120055533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

EP Fossé S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.285.275,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 132.849.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 20 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041392/13.

(120055309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

L.F. Management and Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.334.448,80.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.762.

—
La Société note que les informations suivantes sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

1. Les nom et prénom du gérant Richard Waichi Chan sont les suivants:

a) Nom: Chan;

b) Prénom: Richard Waichi.

2. Les nom et prénom du gérant Victor Tzar Kuoi Li sont les suivants:

a) Nom: Li;

b) Prénom: Victor Tzar Kuoi.

3. Les nom et prénom du gérant Richard Tzar Kai Li sont les suivants:

a) Nom: Li;

b) Prénom: Richard Tzar Kai.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.F. Management and Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012041510/22.

(120054925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Impactlux (Luxembourg Pentecostal Fellowship), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 22, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg F 9.072.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Paul Chandler, pasteur, domicilié à 96 rue de Crauthem L-3390 Peppange, de nationalité britannique
2. John Leese, retraité, domicilié à 164 rue de Belvaux L-4026 Esch-sur-Alzette, de nationalité britannique
3. Antonio Miguel Cartaxo, pasteur, domicilié à 5 allée du Carmel L-1354 Luxembourg, de nationalité portugaise
4. Pietro Colaci, pasteur, domicilié à 6 Hoenerwee L-3333 Hellange, de nationalité luxembourgeoise
5. Scott Reynolds, pasteur, domicilié à 15 rue du Promberg B-6700 Fouches, de nationalité américaine
6. Adama Ouedraogo, pasteur, domicilié à Barrevoetsehoek 33 B-9340 Ledes, de nationalité belge

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sera connue sous les dénominations de: 'Impactlux' et 'Luxembourg Pentecostal Fellowship'.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la compréhension, la coopération et la communication entre les communautés pentecôtistes au Grand-duché de Luxembourg et de mettre des informations fiables à la disposition de tous ceux qui veulent s'informer sur ces communautés, ainsi que d'organiser tout événement permettant d'atteindre ces objectifs.

Art. 3. L'association a, entre autres, pour moyens d'action:

- la location ou l'achat de locaux et d'immeubles
- la distribution et la vente de littérature biblique sans but lucratif ni commercial
- la distribution et la vente de snacks et de boissons non alcooliques sans but lucratif ni commercial
- l'information sur les activités par le moyen de tracts, de sites web, de stands, d'affiches
- Elle peut collaborer avec toute organisation nationale ou internationale répondant à son objet.

Art. 4. L'association a son siège social à Luxembourg, 22, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Pour devenir membre de l'association il faut remplir les conditions suivantes:

- être majeur.
- accepter les présents statuts, le règlement intérieur et la confession de foi de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. En cas d'acceptation de la demande, le conseil propose la candidature à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de quatre.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration par lettre recommandée.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de non-adhésion aux buts de l'association.

La décision de l'Assemblée Générale est notifiée par lettre recommandée au membre exclu.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale sera présidée par un membre du conseil d'administration: elle a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association,. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

L'assemblée générale se réunit également sur demande d'un cinquième des membres de l'association. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

L'AG est valablement constituée par la présence de la moitié des membres, à l'exception des cas prévus par la loi. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et à toute tierce personne intéressée qui en fera la demande expresse par voie écrite ou par mail

Art. 12. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Les dépenses sont ordonnancées par le président. Il peut déléguer cet ordonnancement au trésorier, ou à d'autres personnes selon les besoins.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, et pour des affaires particulières déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 17. Une cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 19. L'assemblée générale nomme annuellement un réviseur des comptes, qui a pour mission le contrôle de la gestion financière de l'association notamment le contrôle des livres comptables et des pièces comptables/financières afférentes. A cet effet, il a le droit de prendre connaissance, à tout moment, des documents relatifs à cette gestion. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Dans le contexte de sa tâche, il lui est loisible de faire des recommandations écrites. Ce rapport est présenté à l'assemblée générale.

VIII. Règlement intérieur

Art. 20. Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association.

VIII. Modifications aux statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications aux statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

P.M. CHANDLER / J.A. LEESE / A.N. CARTAXO / Pietro COLACI / T. Scott REYNOLDS / OUEDRAOGO
Adama.

Référence de publication: 2012040036/112.

(120052606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

LUFTHANSA AG Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1360 Luxembourg, Luxair Cargo Center Office.

R.C.S. Luxembourg B 144.121.

—
Extrait de la résolution de Lufthansa AG du 18 janvier 2012

Il ressort de la décision de la société de droit allemand Lufthansa AG que Monsieur Steffen WEINSTOK, né le 30 avril 1965 à Heilbronn (Allemagne), demeurant professionnellement à F-93210 La Plaine Saint-Denis (France), 30 Avenue des Fruitières, est nommé en tant que directeur commercial de la succursale luxembourgeoise Lufthansa AG Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrick Maurice Josse ARTIEL né le 28 janvier 1962 à Ath (Belgique), et ce avec effet à partir du 18 janvier 2012.

Par cette même décision du 18 janvier 2012 il a été décidé de confier les pouvoirs suivants à Monsieur Steffen WEINSTOK:

1. négocier les contrats pour le compte de la société;
2. co-signer les contrats pour le compte de la société pour une valeur maximale de EUR 250.000., avec un autre représentant autorisé;
3. représenter la société auprès des administrations, en Justice, auprès des banques et autres entités privées;
4. déléguer le cas échéant, son pouvoir de représentation individuelle, en veillant à rester dans le cadre de son mandat;
5. d'accepter pour le compte de Deutsche Lufthansa Aktiengesellschaft toutes notifications légales ou administratives que la société sera amenée à recevoir.

Avec un autre représentant autorisé, il sera chargé de résilier des contrats de travail.

Ce mandat restera en vigueur jusqu'à révocation, et ne se poursuivra en aucun cas au-delà du terme du contrat de travail avec la Société ou de l'exercice des fonctions sus mentionnées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Pour LUFTHANSA AG

Me Agathe SEKROUN

Référence de publication: 2012041807/29.

(120055083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Terra Mundus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.164.

—
Auszug aus dem Protokoll der Aktionärsversammlung vom 21. März 2012

Im Rahmen einer außerordentlichen Aktionärsversammlung am 21. März 2012 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Mitglieder des Verwaltungsrats
 - Herr Reinhard Siess, geb. 15.04.1951, geschäftsansässig in 10 Rémy Oliver Street, Port Louis, Republic of Mauritius, und
 - Herr Christian Gradel, geb. 20.04.1964, geschäftsansässig in Möhlstraße 2, 81675 München, Deutschland, werden mit Wirkung zum 01.04.2012 von ihren Ämtern abberufen.
2. Als neues Mitglied des Verwaltungsrats wird mit Wirkung zum 01.04.2012 und auf unbestimmte Dauer bestellt:
 - Herr Jörg G. Neumann, geb. 07.06.1949 in D-Stuttgart, geschäftsansässig in Via Gaito, 15, I-24020 Torre Boldone (BG), Italien

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 05.04.2012.

Für gleichlautenden Auszug

Volker Becker

Administrateur

Référence de publication: 2012041818/22.

(120055531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.
